



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

BR/ts

P.V. REGL 13

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023

Ordre du jour :

1. 8273 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au Président, à l'administration parlementaire et à l'enregistrement des réunions des commissions, du Bureau et de la Conférence des Présidents
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen de la proposition de modification du Règlement
2. Examen des notes de recherche de la cellule scientifique sur
 - le pouvoir de demander la présence d'un ou de plusieurs membres du gouvernement,
 - l'éventuelle inscription de l'obligation du gouvernement de répondre aux questions et aux interpellations de la Chambre des Députés
3. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2023

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue remplaçant Mme Stéphanie Empain, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, Mme Jessie Thill

M. Max Agnes, Administration parlementaire
Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint
M. Laurent Scheeck, Secrétaire général
Mme Danielle Wolter, Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, Mme Stéphanie Empain, M. Marc Spautz
Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : M. Roy Reding, Président de la Commission

*

Suite à une question de M. Léon Gloden, M. le Président explique que la présente réunion a été convoquée afin de faire avancer des dossiers en cours. Il appartiendra à la future

commission du Règlement, telle qu'instituée après les prochaines élections législatives, de les finaliser.

1. 8273 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au Président, à l'administration parlementaire et à l'enregistrement des réunions des commissions, du Bureau et de la Conférence des Présidents

La commission procède à l'examen de cette proposition de modification déposée par M. le Président suite aux discussions antérieures en commission et à l'avis de la cellule scientifique sur l'enregistrement des réunions de commission.

L'article 1er ne suscite pas d'observation particulière et trouve l'accord de la commission.

Lors de l'analyse de l'article II, M. Léon Gloden se demande quelle est la signification exacte du terme « équitable » appliqué à l'action de l'administration parlementaire. Sur proposition de Mme Simone Beissel et de M. Mars Di Bartolomeo, la commission décide de supprimer cet adjectif de sorte que l'article 172 (1) du Règlement aura la teneur suivante :

« L'Administration parlementaire et ses fonctionnaires et salariés assurent un traitement impartial à chaque député. »

Le libellé de l'article III est salué par M. Sven Clement. Le texte est clair et fixe un cadre applicable en pratique à l'avenir, aussi bien pour les députés que pour leurs collaborateurs. La limitation de la consultation des enregistrements du Bureau et de la Conférence des Présidents est raisonnable. Il est important que la Chambre se montre proactive dans le présent dossier.

L'orateur se demande néanmoins si on ne peut pas supprimer le passage relatif à la consultation de l'enregistrement au sein de la Chambre. Ne serait-il pas possible d'envoyer un lien sécurisé pour lequel un download n'est pas possible ? M. le Président se rallie à cette idée en constatant que le député qui publie un enregistrement encourt des risques en contrevenant ainsi au Règlement, que l'enregistrement soit consulté sur place à la Chambre ou via un lien sécurisé.

Mme Simone Beissel estime par contre que l'enregistrement est avant tout un instrument de travail pour le secrétaire-administrateur et qu'un contrôle sur la consultation des enregistrements est nécessaire. M. Yves Cruchten partage ce souci et estime que la pratique de la consultation des enregistrements constitue une exception et doit le rester. M. Laurent Scheeck note que des liens sécurisés peuvent être envoyés aux députés mais ne sait pas si cette possibilité existe déjà pour les collaborateurs des groupes.

Sur proposition de M. Mars Di Bartolomeo, les groupes doivent se prononcer sur le principe de permettre une consultation ailleurs qu'au sein de la Chambre. La question de la faisabilité technique est à examiner par l'administration.

Suite à une suggestion de M. Léon Gloden, la commission décide de remplacer les termes « un enregistrement ... *peut être* réalisé » par « un enregistrement ... *est* réalisé ». Il s'agira donc clairement d'une obligation d'enregistrer une réunion et non d'une faculté sur laquelle la commission serait appelée à prendre une décision. Il va de soi que le paragraphe (9) de l'article 25 permet toujours à une commission de décider le secret des délibérations, aucun enregistrement n'étant dès lors permis.

- 2. Examen des notes de recherche de la cellule scientifique sur**
- le pouvoir de demander la présence d'un ou de plusieurs membres du gouvernement,
- l'éventuelle inscription de l'obligation du gouvernement de répondre aux questions et aux interpellations de la Chambre des Députés

L'examen de ce point est reporté à une prochaine réunion.

M. Mars Di Bartolomeo demande cependant de ne pas exagérer le formalisme des procédures, notamment en matière de présence obligatoire des membres du gouvernement. L'orateur estime qu'il ne faudrait pas passer par le biais d'une motion mais garder les pratiques actuelles. Mme Simone Beissel se rallie à ces déclarations.

- 3. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2023**

Le projet de procès-verbal est adopté.

Luxembourg, le 20 septembre 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact